

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2406

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 28

A la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« correspondant à la moyenne pondérée des durées »,

les mots :

« calculée à partir des dates d'échéance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renvoyer au décret les modalités de calcul du barycentre, car ce sont des précisions d'ordre réglementaire.